

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 01/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRYS, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 **modifiée** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

VU l'avis du Comité technique en date du 06 octobre 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au Budget Principal.

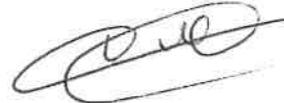
**Article 3 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



du 09 janvier 2023.

Le Maire,

Joseph DÉAGE



COLLECTIVITÉ : LE LYAUD

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Le secrétaire,  
Hubert DUBOULOZ

ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION N° 01 DU 09 JANVIER 2023

Date et n° de délibération de création de l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste occupé		Poste vacant depuis le
					Statut	Temps de travail	
<b>Filière administrative</b>							
Délibération n° 4 du 06/12/2021	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	35h00	Secrétariat administratif	Titulaire	Temps complet	Caroline LE DREAU
Délibération n° 4 du 06/01/2020	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35h00	Comptabilité Ressources humaines	Titulaire	Temps complet	Elodie VIDAL
Délibération du 02/02/1998	Rédacteur	B	35h00	Comptabilité Ressources humaines		Temps complet	01/10/2021
<b>Filière technique</b>							
Délibération n° 3 du 03/02/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	08h00	Entretien des locaux	Titulaire	Temps non complet 8/35ème	Souad EZ ZAITAB

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 074-217401579-20230109-DELIB2023\_01-DE

SLOW

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 02/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emploi - Filière Technique**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés :

- o du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- o du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- o du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- o du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- o du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- o du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- o du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- o du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU la délibération n° 04 du 05 septembre 2016 instaurant le RIFSEEP à la filière

VU l'avis du Comité technique en date du 06 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

### ARTICLE I :

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit publics. Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessous le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels IFSE			Montants annuels CIA	
Adjoints techniques principaux de 2ème classe		Montant mini	Montant maxi	Plafons indicatif réglementaire	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Adjoints techniques principaux de 1ère classe						
Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, sujétions ou expertise					
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception, ou emploi nécessitant une qualification ou une <b>expertise</b> ou une technicité particulière	1 688 €	11 250 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent polyvalent, agent d'entretien, agent de restauration, agent des espaces verts, agent de maintenance	1 149 €	9 850 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

### Article II : Critères de modulation

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé par l'autorité territoriale à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions, l'une en juin et l'autre en novembre de chaque année.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### **Article III. Modalités de versement pendant les absences :**

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

### **Article IV : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### **Article 1er**

D'élargir le bénéfice du RIFSEEP à la filière technique selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

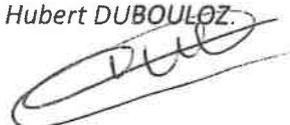
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 03/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Régularisation foncière parcelle AE n° 285 « Les Bois d'en bas »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**VU** la demande de Madame Claudine JORDAN, concernant la régularisation foncière le long de la voirie communale,

**CONSIDÉRANT** que la portion de parcelle faisant l'objet de cette demande se situe sur le domaine public, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de **procéder** à la régularisation foncière suivante demandée par la propriétaire, Madame Claudine JORDAN :

- **Parcelle AE n° 285 « Les Bois d'en Bas », d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>**

**DÉCIDE** de procéder à la régularisation foncière par acte administratif ;

**DÉSIGNE** la société SAFACT pour établir l'acte administratif ;

**FIXE** le prix d'achat de la parcelle à 10 € (dix euros) le m<sup>2</sup> ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 04/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Création d'une Halle de marché – Avenant n° 3 – Lot n° 1 –  
Démolition, terrassement, VRD, Gros oeuvre**

Par délibération en date du 09 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 relatif à la création d'une Halle de marché, comme suit :

- GIROD TP (entreprise mandataire) et BAYETTE CONSTRUCTION (entreprise co-traitante) pour le lot n° 1, d'un montant de 182 874,79 € H.T / 219 449,75 € TTC
- Avec un avenant n° 1 portant le lot n° 1 à un montant de 227 781,11 € TTC
- Avec un avenant n° 2 portant le lot n° 1 à un montant de 232 775,27 € TTC

En cours d'exécution, des modifications à réaliser par l'entreprise **GIROD TP** se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme :

- **Récapitulatif des travaux supprimés et des travaux supplémentaires concernant le VRD**

Le montant de ces travaux s'élève à **5 756,52 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à **238 531,79 € TTC**.

**Considérant** que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché,

**Vu** l'avenant n° 1,  
**Vu** l'avenant n° 2,  
**Vu** l'avenant n° 3 ci-annexé,  
**Vu** le Budget Communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 d'un montant de 5 756,52 € TTC relatif au lot n° 1 – Démolition, terrassement, VRD, Gros œuvre et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



Document annexé à la délibération n° 4  
du 09 Janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 074-217401579-20230109-DELIB2023\_04-CC

**Le Maire,**  
**Joseph DÉAG**



**Le secrétaire,**  
**Hubert DUBOUZÉ**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**EXE10**

**AVENANT N° 03<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Commune de LE LYAUD – Mairie – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Entreprise mandataire : ENTREPRISE GIROD TP – 110 impasse de la Croix Dessus – 74470 VAILLY  
Entreprise co-traitante : BAYETTE CONSTRUCTION – 881 route Bidaille – 74930 SCIENTRIEZ

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
Création d'une halle de marché – Commune de Le Lyaud  
Lot n° : 01 – Démolition – terrassement – VRD – Gros oeuvre
- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 mois
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre + avenants 01 & 02 :**
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 193 979,39 €
  - Montant TTC : 232 775,27 €

**D - Objet de l'avenant.**

- **Modifications introduites par le présent avenant :**  
Récapitulatif des travaux supprimés et des travaux supplémentaires concernant les VRD
- **Incidence financière de l'avenant :**  
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

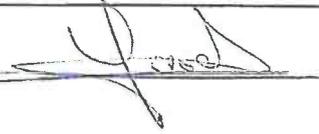
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 797,10 €
- Montant TTC : 5 756,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,47 %

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 198 776,49 €
- Montant TTC : 238 531,79 €

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GROS Loïc, co.gérant	Tillevoy les bains le 18/12/2022	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ....., le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 05/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget 2023**

Dans l'attente du vote du budget 2023, et dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit les montants maximums ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre 2313 : 132 250,00 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 06/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Amortissement de l'attribution de compensation en Investissement (ACI) de Thonon Agglomération – Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

**VU** l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

**VU** le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

**VU** la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

Expose :

Madame/Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération suite au transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en **permettant** l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 DI compte 198	RF compte 7768 RI compte 28046
---------------------------------	-----------------------------------

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

**APPROUVER** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

**APPROUVER** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

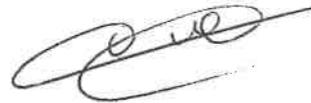
**D'APPROUVER** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 07/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Régularisation foncière parcelle AE n° 281 « Les Bois d'en bas »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**VU** la demande des Consorts DUBOULOZ, concernant la régularisation foncière le long de la voirie communale, **CONSIDÉRANT** que la portion de parcelle faisant l'objet de cette demande se situe sur le domaine public, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à la régularisation foncière suivante demandée par les propriétaires, Consorts DUBOULOZ :

- **Parcelle AE n° 281 « Les Bois d'en Bas », d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>**

**DÉCIDE** de procéder à la régularisation foncière par acte administratif ;

**DÉSIGNE** la société SAFACT pour établir l'acte administratif ;

**FIXE** le prix d'achat de la parcelle à 10 € (dix euros) le m<sup>2</sup> ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 08/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Création d'une Halle de marché – Avenant n° 4 – Lot n° 1 –  
Démolition, terrassement, VRD, Gros oeuvre**

Par délibération en date du 09 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 relatif à la création d'une Halle de marché, comme suit :

- GIROD TP (entreprise mandataire) et BAYETTE CONSTRUCTION (entreprise co-traitante) pour le lot n° 1, d'un montant de 182 874,79 € H.T / 219 449,75 € TTC
- Avec un avenant n° 1 portant le lot n° 1 à un montant de 227 781,11 € TTC
- Avec un avenant n° 2 portant le lot n° 1 à un montant de 232 775,27 € TTC
- Avec un avenant n° 3 portant le lot n° 1 à un montant de 238 531,79 € TTC

En cours d'exécution, des modifications à réaliser par l'entreprise **BAYETTE** se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme :

- **Fourniture et application d'un vernis protecteur sur béton désactivé**

Le montant de ces travaux s'élève à **2 027,42 € TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à **240 559,21 € TTC**.

**Considérant** que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché,

**Vu** l'avenant n° 1,  
**Vu** l'avenant n° 2,  
**Vu** l'avenant n° 3,  
**Vu** l'avenant n° 4 ci-annexé,  
**Vu** le **Budget** Communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 d'un montant de 2 027,42 € TTC relatif au lot n° 1 – Démolition, terrassement, VRD, Gros œuvre et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**Le Maire,  
Joseph DÉAGE**



*Le secrétaire  
Hubert Dubouloz*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

### AVENANT N° 04<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de LE LYAUD – Mairie – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise mandataire : ENTREPRISE GIROD TP – 110 impasse de la Croix Dessus – 74470 VAILLY  
Entreprise co-traitante : BAYETTE CONSTRUCTION – 881 route Bidaille – 74930 SCIENTRIEZ

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- ☒ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
Création d'une halle de marché – Commune de Le Lyaud  
Lot n° : 01 – Démolition – terrassement – VRD – Gros oeuvre
- ☒ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 1<sup>er</sup> septembre 2022
- ☒ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 mois
- ☒ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre + avenants 01 / 02 & 03 :**
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 198 776,49 €
  - Montant TTC : 238 531,79 €

#### D - Objet de l'avenant.

- ☒ **Modifications introduites par le présent avenant :**  
Fourniture et application d'un vernis protecteur sur béton désactivé
- ☒ **Incidence financière de l'avenant :**  
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)  
 NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 689,52 €
- Montant TTC : 2 027,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,85 %

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 200 466,01 €
- Montant TTC : 240 559,21 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BAYETTE Franck. Gérant	4.01.2023 Scientrier	 <b>BAYETTE CONSTRUCTION</b> 881 route de Bidaille 74930 SCIENTRIER SARL au Capital de 10 000€ - APE 4399C TVA: FR33839336351 - Siret: 839 336 851 00029

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 09 janvier 2023  
Délibération n° 09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Excusés : Corinne CORBE-COUEDEL, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 10**

**VU** le Budget Primitif 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 10 suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Art. 6281 - 182,00 €

Art. 739211 + 182,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
*Hubert DUBOULOZ.*